

Ecole de Natation - Piscine Intercommunale de Morbier

ANNEE 2025 - 2026

PARTIE POUR L'ADMINISTRATION

1

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse Email : Téléphone :

2

L' ENFANT (Age minimum de 6 ans REVOLU)

Nom : Prénom :

Date de naissance : Age :

PERIODE D'INSCRIPTION

Période 1 : test le samedi 13 septembre 2025 à 10h00
puis séances du 15 septembre au 19 décembre 2025

Période 2 : test le samedi 7 mars 2026 à 10h00
puis séances du 9 mars au 14 juin 2026

Certifie que mon enfant est en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de la natation

Par la signature de cette présente fiche d'inscription, j'atteste de l'exactitude des informations et je m'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine. Tout manquement pourra entraîner un renvoi de l'inscrit.

Fait à Morbier, le

Signature

CONDITIONS GENERALES / REGLEMENT

- * En tant que représentant légal de l'enfant, vous avez la responsabilité de l'arrivée et du départ de celui-ci à la piscine. A ce titre, vous devez prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'accompagner avant (jusqu'à la douche) et après chaque séance, ou à défaut, l'autoriser à se rendre seul à la piscine ou à rentrer seul à votre domicile. En dehors des horaires de l'école de natation, la responsabilité du Syndicat Mixte du Haut Jura ne pourra être engagé en cas d'absence d'un représentant légal de l'enfant.
- * L'inscription est nominative et individuelle et ne prévoit pas l'accès à la piscine en dehors des heures d'activités.
- * Aucun cours ne sera dispensé pendant les vacances scolaires. Les jours fériés ou les fermetures exceptionnelles ne donneront pas lieu à un report de cours. Les inscriptions ne seront pas remboursées sauf avis médical, déménagement ou mutation.
- * Il est interdit aux parents d'accéder aux bassins après la zone des vestiaires.
- * **Matériels : maillot de bain (pas de short), bonnet de bain et lunette piscine sont obligatoires.**
- * Il est interdit de manger sur les plages de la piscine.
- * La durée des activités est de 1h (5' pour accueil, 45' de cours effectif, 10' de retour vestiaire).
- * Une séance test sera effectuée par les Maîtres-Nageurs, pour déterminer le niveau de votre enfant et le groupe dans lequel il évoluera.
 - Le samedi 13 septembre 2025 à 10h00 pour la période 1
 - Le samedi 7 mars 2026 à 10h00 pour la période 2

En fonction des résultats du test, votre enfant intégrera un des groupes suivants pour la durée de la période :

- Lundi : 17h15 à 18h00
- Mardi : 17h15 à 18h00 ou 18h00 à 18h45
- Jeudi : 17h15 à 18h00

- * Suivant l'effectif de chaque groupe, votre enfant pourra être inscrit sur liste d'attente, suivant les critères suivants :
 - si votre lieu de résidence est hors du territoire du Syndicat Mixte du Haut Jura, vous ne serez pas prioritaires (le Syndicat Mixte du Haut Jura comprend les Communautés de Communes Arcade, Grandvallière et Station Des Rousses),
 - l'ordre chronologique de l'inscription.
- * Les enfants inscrits sur la 1^{er} période ne seront pas prioritaires pour les inscriptions sur la 2^{eme} période